

**DEPARTEMENT DU GARD**



**COMMUNE DE MARTIGNARGUES**  
**30360**

**Délibération du Conseil Municipal**  
**N°2023\_010**  
**Séance du 11 avril 2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le onze du mois d'avril, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

**Présents** : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, RIEU Laury, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : PUTSCHER Nadège à BROUET Sandrine

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 24.03.2023.

**Secrétaire de séance** : FLEURET Gérard

**Effectif légal** : 11

**Nombre de conseillers en exercice** : 10

**Nombre de membres présents** : 8

**Nombre de votants** : 9

**Votes Pour** : 9

**Votes Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Objet : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget principal COMMUNE**

Monsieur Stéphan FABRE, 1<sup>er</sup> Adjoint, préside la séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2022.

- Vu le code général des Collectivités Locales relatif à la désignation d'un rapporteur autre que le Maire pour procéder aux opérations de vote concernant le Compte Administratif et les modalités de scrutin pour les votes des délibérations,
- Vu le code général des Collectivités Locales et notamment son Article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,
- Vu le compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,
- Considérant que le Compte de Gestion doit être voté avant le Compte Administratif,
- Considérant que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

- Considérant que le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,
- Considérant la présentation du Compte Administratif du budget Principal Commune de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

### APPROUVE

le Compte administratif 2022 du Budget Principal Commune,

### DECLARE

fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	175 877.05 €
Recettes réalisées	236 653.48 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 60 776.43 €
Résultats antérieurs reportés	+ 111 937.60 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 172 714.03 €</b>

INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	522 225.62 €
Recettes réalisées	401 553.87 €
Résultat de l'exercice 2022	- 120 671.75 €
Report de l'exercice 2021	+ 266 802.92 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 146 131.17 €</b>
<b>Résultat Cumulé</b>	<b>+ 318 845.20</b>

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme, L'Adjoint, **Stéphan FABRE**

